

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/03/2025

VOI.25.00.A00697

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHATEAU ROSE, RUE DE LA ROTONDE, RUE SUARD et RUE DE
BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service DEA
Considérant que des travaux de réparation d'un branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2025 RUE DU CHATEAU ROSE et RUE DE LA ROTONDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 08h00 le 27/03 RUE DU CHATEAU ROSE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROTONDE et la RUE DE BELFORT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains

Article 2 : Le 27/03/2025, les véhicules venant de la RUE DU CHASNOT et circulant, RUE DE LA ROTONDE.

Ont l'interdiction de tourner sur la RUE DU CHATEAU ROSE

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains

Article 3 : Le 27/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 08h00 le 27/03 RUE DU CHATEAU ROSE dans sa partie comprise entre le N°9 b et le N°7 de la RUE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 27/03/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 27/03 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA ROTONDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE SUARD et RUE DE BELFORT.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée